

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
1° IW 159 partie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / M. PAYET Gilles Pascal
2° IW 0007 partie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / Mme PAYET Sylvie Louise

En 2010, la Ville a décidé d'engager un programme de travaux ambitieux, pour la mise aux normes du chemin Dufourg-les-Hauts situé à la Bretagne, pour une emprise définitive à 10 m de large.

Pour cela de nombreuses acquisitions foncières restent encore à réaliser affectant les sections CX, IW, IZ, KA et KB du cadastre.

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés en objet, aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de leur rédaction.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
1° IW 159 partie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / M. PAYET Gilles Pascal
2° IW 0007 partie / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne / Mme PAYET Sylvie Louise

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(11 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, Nadia RAMASSAMY représentée par BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier, BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain)

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition des terrains non bâtis référencés en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise la Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUL 2020

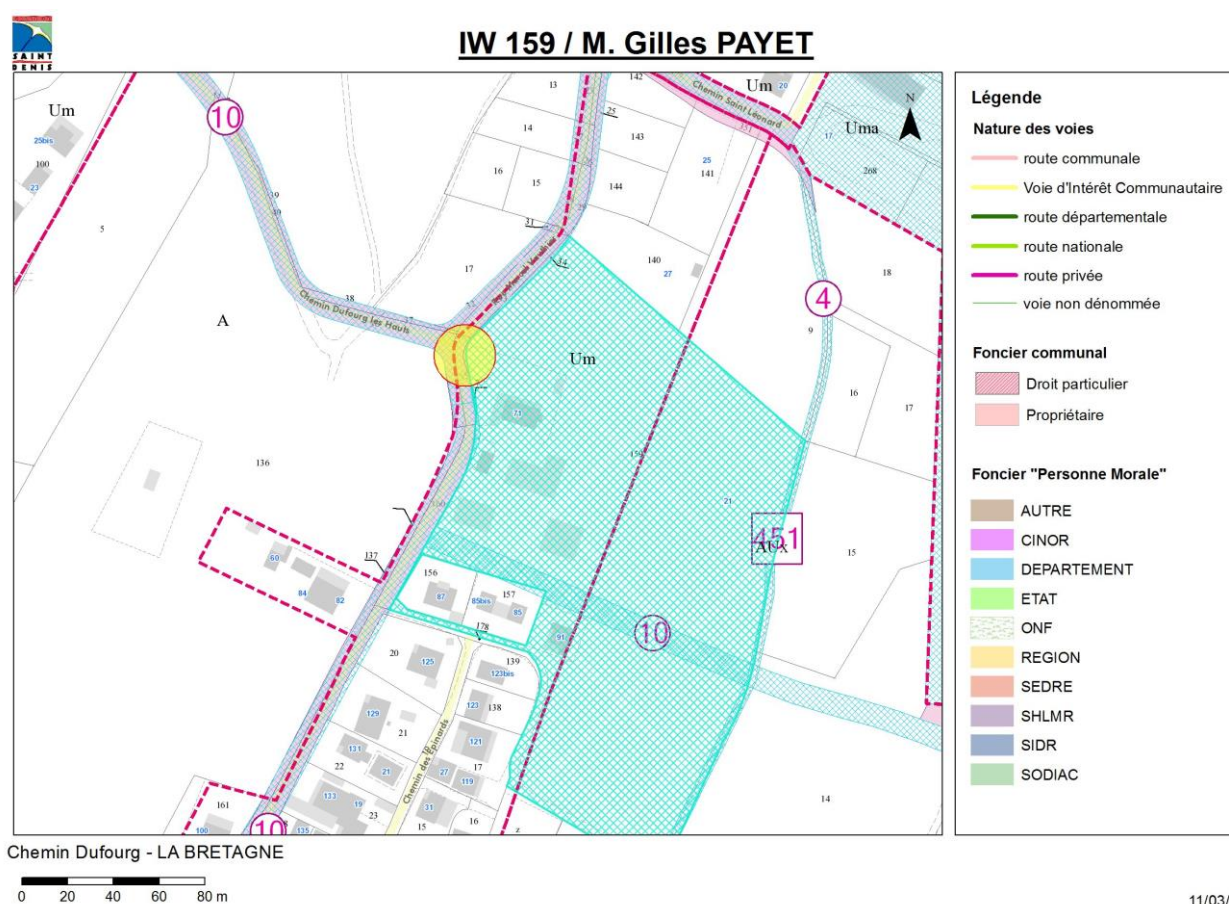


Ericka BAREIGTS
MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IW 159 p - Zone Um du PLU	17 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Gilles Pascal PAYET	4 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IW 159 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

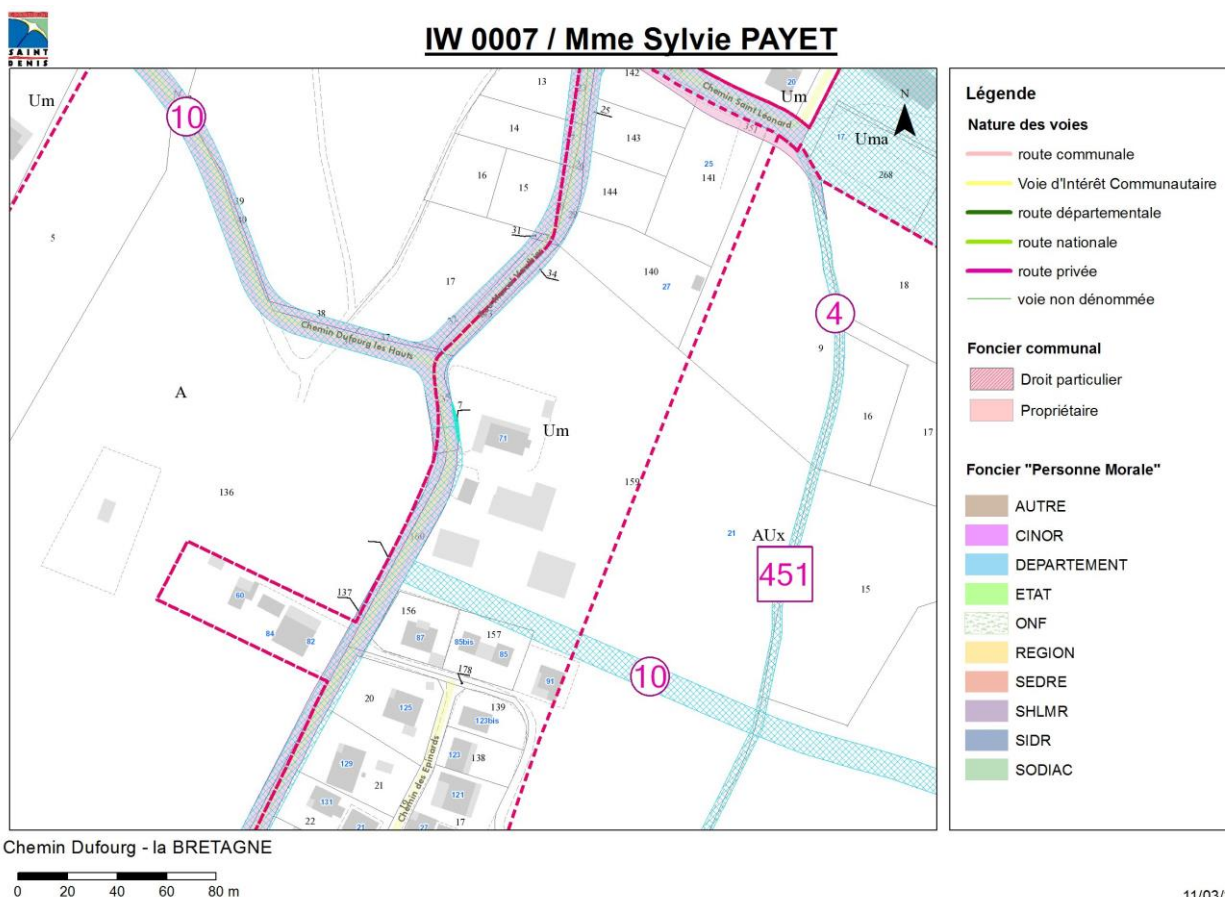


11/03/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IW 0007 p - Zone Um du PLU	5 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	Mme Sylvie Louise PAYET	1 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IW 0007 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



11/03/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020